

<p>Date de l'arrêté : 14/10/2025</p> <p>Objet : FERMETURE TEMPORAIRE DE L'EGLISE POUR TRAVAUX</p>	 <p>République Française Département : GIRONDE Arrondissement : Lesparre-Médoc SAINT SEURIN DE CADOURNE - COMMUNE</p>
--	---

FERMETURE TEMPORAIRE DE L'EGLISE POUR TRAVAUX

Le Maire de la commune de Saint-Seurin de Cadourne,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les pouvoirs de police du Maire,
VU que des travaux de rénovation de l'église doivent être entrepris,
CONSIDÉRANT que pendant les travaux de rénovation, il y a lieu, pour des raisons de sécurité publique, d'ordonner la fermeture provisoire de l'église de Saint-Seurin de Cadourne,

ARRÊTE

Article 1er : Pour des raisons de sécurité, l'accès à l'église de Saint-Seurin de Cadourne sera interdit au public, à compter du lundi 03 novembre 2025 et ce, pour la durée des travaux estimée jusqu'au vendredi 28 novembre 2025 inclus.

Article 2 : La réouverture au public de l'église n'interviendra qu'à l'issue des travaux de rénovation et sera autorisée par arrêté municipal.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché sur les portes de l'église et en mairie.
Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- la Brigade de Gendarmerie de Lesparre Médoc
- Monsieur l'Abbé Jérôme GRONDONA

Article 5 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Lesparre Médoc, l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Seurin de Cadourne, le 14 octobre 2025.

Le Maire,
Frédéric LARROQUE

